



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRÉ
SEANCE du LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024**

N°2024-50

L'an deux mille vingt-quatre et le lundi deux décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 25/11/2024

Date d’Affichage : 25/11/2024

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs Thierry BAILLOUX, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Francis CHEDOZEAU, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIÈRE, Géry WIBAUX.

Absents excusés :

Secrétaire : Alain BESNAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Objet de la délibération : **Tarif des concessions cimetière.**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des concessions cimetière de l'année précédente :

- 66 € le m² pour les concessions cinquantenaires.
- 51 € le m² pour les concessions trentenaires.

Pour l'espace cinéraire-columbarium :

- 210 € pour les concessions de 15 ans,
- 399 € pour les concessions de 30 ans,

- Espacement de 3m² pour une concession simple et 5m² pour une concession double.

- Doublement des tarifs pour les concessionnaires non domiciliés sur la commune au titre de leur résidence principale.

- Obligation de réaliser un caveau à l'achat de la concession dans le nouveau cimetière uniquement. Le bon de commande d'une entreprise funéraire devra être présenté lors de la signature de l'achat de la concession précisant le délai d'exécution. Les emplacements ne pourront pas être choisis. La vente s'effectuera dans la continuité de l'allée commencée.

Monsieur le Maire propose de maintenir ces tarifs et dispositions, à compter du 1^{er} janvier 2025, et de les reconduire tous les ans. Une nouvelle délibération devra être prise lors de la prochaine modification de tarifs.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs et les conditions ci-dessus.

AR Prefecture

086-218601862-20241202-2024_50-DE
Reçu le 03/12/2024
Publié le 03/12/2024



Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 2 décembre 2024

Le Maire, Géry WIBAUX

Géry Wibaux